

**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 9

du 11/11/2022

Imprimé le 23/03/2023

Page n. 1/13

Remplace la révision:8 (Imprimé le: 27/05/2020)

SR95

Formulaire de données de sécurité conforme au règlement (CE) n. 1907/2006 (Reach)

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

SR95

UFI :

AG54-608Y-9009-6RP2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination détachant

supplémentaire

Utilisations Identifiées

Industrielles

Professionnelles

Consommateurs

Utilisations



1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Adresse

Via Garibaldi, 58

Localité et Etat

35018 San Martino di Lupari (PD)

ITALIA

Tél. +39.049.9467300

Fax +39.049.9460753

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.

sds@filasolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

TEL +39.049.9467300 - (Lundi - Vendredi; 8.30-12.30 14.00-17.30)

FRANCE: +ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

UNIQUEMENT POUR LA SUISSE: Tox Info Suisse tél. 145

Grand-Duché de Luxembourg: 8002-5500

CENTRE ANTIPOISONS BELGE: 070 245 245

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, H290

Peut être corrosif pour les métaux.

catégorie 1

Corrosion cutanée, catégorie 1A

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 9
	SR95	du 11/11/2022 Imprimé le 23/03/2023 Page n. 2/13 Remplace la révision:8 (Imprimé le: 27/05/2020)

EUH206

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Conseils de prudence:

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

Contient: HYDROXYDE DE SODIUM
HYPOCHLORITE DE SODIUM

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5%	agents de surface non ioniques
Entre 5% et 15%	agents de blanchiment chlorés

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
HYPOCHLORITE DE SODIUM INDEX 017-011-00-1	$5 \leq x < 6,5$	Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1, EUH031, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 231-668-3 CAS 7681-52-9 Règ. REACH 01-2119488154-34 Carbonate de potassium INDEX -	$3 \leq x < 4$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE 209-529-3 CAS 584-08-7 Règ. REACH 01-2119532646-36 Sodium chlorate INDEX 017-005-00-9	$1 \leq x < 2$	Org. Perox A H240, Ox. Liq. 1 H271, Acute Tox. 4 H302, Aquatic Chronic 2 H411 STA Oral: 500 mg/kg
CE 231-887-4 CAS 7775-09-9 Règ. REACH 01-2119474389-23 HYDROXYDE DE SODIUM INDEX 011-002-00-6 CE 215-185-5	$1 \leq x < 2$	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318 Skin Corr. 1B H314: $\geq 2\%$, Skin Irrit. 2 H315: $\geq 0,5\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 2\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,5\%$
CAS 1310-73-2 Règ. REACH 01-2119457892-27 N, N-diméthyltétradécylamine N-oxyde INDEX -	$1 \leq x < 2$	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 LD50 Oral: 1064 mg/kg
CE 222-059-3 CAS 3332-27-2 Règ. REACH 01-2119949262-37		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 9
	SR95	du 11/11/2022 Imprimé le 23/03/2023 Page n. 3/13 Remplace la révision:8 (Imprimé le: 27/05/2020)

paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 01 pour les utilisations définies. Il n'y a pas d'utilisations particulières.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle		
Références Réglementation:		
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαζόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom TLV-ACGIH	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) ACGIH 2021

HYPOCHLORITE DE SODIUM								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce			0,00021		mg/l			
Valeur de référence en eau de mer			0,000042		mg/l			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			0,00026		mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP			4,69		mg/l			
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)			11,1		mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL			Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	0,26 mg/kg bw/d				
Inhalation	3,1 mg/m3	3,1 mg/m3	1,55 mg/m3	1,55 mg/m3	3,1 mg/m3	3,1 mg/m3	1,55 mg/m3	1,55 mg/m3
carbonate de potassium								
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL			Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			10 mg/m3	VND			10 mg/m3	VND
Dermique			8 mg/cm2	VND			16 mg/cm2	VND
chlorate de sodium								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce			1		mg/l			
Valeur de référence en eau de mer			1		mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP			100		mg/l			

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.				Revision n. 9			
	SR95				du 11/11/2022 Imprimé le 23/03/2023 Page n. 5/13 Remplace la révision:8 (Imprimé le: 27/05/2020)			
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)		10		mg/kg				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		3,33		mg/kg				
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	0,05 mg/kg bw/d				
Inhalation					VND	5 mg/m3		
Dermique							VND	3,08 mg/kg bw/d
HYDROXYDE DE SODIUM								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	CZE	1		2				
TLV	DNK			2 (C)				
VLA	ESP			2				
VLEP	FRA	2						
HTP	FIN			2 (C)				
TLV	GRC	2		2				
AK	HUN	1		2				
GVI/KGVI	HRV			2				
TLV	NOR	2						
NDS/NDSch	POL	0,5		1				
NGV/KGV	SWE	1		2		INHALA		
NPEL	SVK	2						
MV	SVN	2		2		INHALA		
WEL	GBR			2				
TLV-ACGIH				2 (C)				
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			1 mg/m3	VND			1 mg/m3	VND
N, N-N-diméthyltétradécylamine N-oxyde								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,0335	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,00335	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				5,24	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,524	mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,0335	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				24	mg/l			
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				11,1	mg/kg			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,02	mg/kg			

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 9
	SR95	du 11/11/2022 Imprimé le 23/03/2023 Page n. 6/13 Remplace la révision:8 (Imprimé le: 27/05/2020)

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	0,44 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	1,53 mg/m3			VND	6,2 mg/m3
Dermique			VND	5,5 mg/kg bw/d			VND	11 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Dans le cas où le produit pourrait ou devrait se trouver au contact d'acides ou réagir avec des acides, adopter des mesures techniques et/ou d'organisation pour prévenir le risque de dégagement de gaz toxiques et/ou inflammables.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques		
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles		
Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide visqueux	
Couleur	transparent	
Odeur	âcre	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	non applicable	

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 9
	SR95	du 11/11/2022 Imprimé le 23/03/2023 Page n. 7/13 Remplace la révision:8 (Imprimé le: 27/05/2020)

Limite inférieur d'explosion	pas applicable
Limite supérieur d'explosion	pas applicable
Point d`éclair	> 60 °C
Température d`auto-inflammabilité	pas disponible
Température de décomposition	pas disponible
pH	13,5
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,11
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)0

VOC (carbone volatil)0

Propriétés explosivesnon applicable

Propriétés comburantesnon applicable

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Informations pas disponibles
10.2. Stabilité chimique Le produit est stable s'il est maintenu dans ses conteneurs d'origine et stocké à une température inférieure à la température d'auto-décomposition accélérée (SADT).
10.3. Possibilité de réactions dangereuses Informations pas disponibles
10.4. Conditions à éviter Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition. Éviter de transvaser dans des conteneurs potentiellement contaminés par d'autres substances. Éviter de stocker à proximité de produits inflammables ou combustibles. HYDROXYDE DE SODIUM Éviter l'exposition à: air, humidité, sources de chaleur.
10.5. Matières incompatibles Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température. HYDROXYDE DE SODIUM Incompatible avec: acides forts, ammoniac, zinc, plomb, aluminium, eau, liquides inflammables.
10.6. Produits de décomposition dangereux La décomposition thermique peut induire la formation de peroxydes explosifs ou autres substances potentiellement dangereuses.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008 Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations Informations pas disponibles Informations sur les voies d'exposition probables Informations pas disponibles Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée Informations pas disponibles Effets interactifs Informations pas disponibles

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 9
	SR95	du 11/11/2022 Imprimé le 23/03/2023 Page n. 8/13 Remplace la révision:8 (Imprimé le: 27/05/2020)

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

HYPOCHLORITE DE SODIUM

LD50 (Dermal): > 20000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): > 1100 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): > 10,5 mg/l/1h RAT female

carbonate de potassium

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 4,96 mg/l/4h rat

chlorate de sodium

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rabbit
LD50 (Oral): 4950 mg/kg rat male OCSE 401
STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LC50 (Inhalation vapeurs): > 5,59 mg/l/4h

HYDROXYDE DE SODIUM

LD50 (Dermal): 1350 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 1350 mg/kg Rat

N, N-N-diméthyltétradécylamine N-oxyde

LD50 (Oral): 1064 mg/kg rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau
Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et il est très toxique pour les organismes aquatiques.

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

carbonate de potassium
LC50 - Poissons 68 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés 200 mg/l/48h Daphnia pulex
NOEC Chronique Poissons 33 mg/l Oncorhynchus mykiss

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 9
	SR95	du 11/11/2022 Imprimé le 23/03/2023 Page n. 9/13 Remplace la révision:8 (Imprimé le: 27/05/2020)
HYDROXYDE DE SODIUM LC50 - Poissons 45,5 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h Daphnia magna HYPOCHLORITE DE SODIUM LC50 - Poissons 0,059 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés 0,04 mg/l/48h Daphnia magna EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 46 mg/l/72h Gracilaria tenuistipitata NOEC Chronique Poissons 0,04 mg/l NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,364 mg/l Algae fresh water N, N-N-diméthyltétradécylamine N-oxyde LC50 - Poissons 2,67 mg/l/96h Pimephales promelas EC50 - Crustacés 3,1 mg/l/48h Daphnia Magna EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,19 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata chlorate de sodium LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés > 1000 mg/l/48h Daphnia magna NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques > 1000 mg/l Skeletonema costatum 12.2. Persistance et dégradabilité HYDROXYDE DE SODIUM Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l HYPOCHLORITE DE SODIUM Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l N, N-N-diméthyltétradécylamine N-oxyde Rapidement dégradable 80% OECD 310 12.3. Potentiel de bioaccumulation HYPOCHLORITE DE SODIUM Coefficient de répartition : n-octanol/eau -3,42 12.4. Mobilité dans le sol Informations pas disponibles 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%. 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation. 12.7. Autres effets néfastes Informations pas disponibles		
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination		
13.1. Méthodes de traitement des déchets Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.		
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification ADR / RID, IMDG, IATA: 1791		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU ADR / RID: HYPOCHLORITE SOLUTION IMDG: HYPOCHLORITE SOLUTION (sodium hypochlorite in solution)		

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 9
	SR95	du 11/11/2022 Imprimé le 23/03/2023 Page n. 10/13 Remplace la révision:8 (Imprimé le: 27/05/2020)

IATA: HYPOCHLORITE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally Hazardous

IMDG: Marine Pollutant



IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 80

IMDG: Special provision: -
EMS: F-A, S-B

IATA: Cargo:

Pass.:

Special provision:

Quantités
Limitées: 5 L

Quantités
Limitées: 5 L
Quantité
maximale: 60 L

Quantité
maximale: 5 L
A3, A803

Code de
restriction en
tunnels: (E)

Mode
d'emballage:
856
Mode
d'emballage:
852

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Précurseur d'explosif réglementé

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement prévues à l'article 9.

Toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 9
	SR95	du 11/11/2022 Imprimé le 23/03/2023 Page n. 11/13 Remplace la révision:8 (Imprimé le: 27/05/2020)

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

HYPOCHLORITE DE SODIUM

Carbonate de potassium

HYDROXYDE DE SODIUM

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Org. Perox A	Peroxyde organique, type A
Ox. Liq. 1	Liquide comburant, catégorie 1
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H240	Peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 9
	SR95	du 11/11/2022 Imprimé le 23/03/2023 Page n. 12/13 Remplace la révision:8 (Imprimé le: 27/05/2020)

- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Remarque pour l'utilisateur:

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Offrir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation des produits chimiques.

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée par un technicien compétent ayant reçu une formation adaptée.



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 9

du 11/11/2022

Imprimé le 23/03/2023

Page n. 13/13

Remplace la révision:8 (Imprimé le: 27/05/2020)

SR95

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé: la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 3 du CLP, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 4 du CLP, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 07 / 08 / 09 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.